

Fonds de Préparation du Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (FCPF)

Processus de Soumission et d'examen des Rapports d'avancement à mi-parcours et des Demandes de financement supplémentaire par les Pays REDD+ Participants

27 août 2012

Conformément à la Résolution CP/7/2010/3 lors de la réunion de la CP7 à Washington, DC et à la Résolution CP/10/2011/1.rev lors de la réunion de la CP10 à Berlin, cette note propose un processus permettant aux Pays REDD Participants de soumettre, et au Comité des Participants (CP) d'examiner, les rapports d'avancement à mi-parcours et les demandes de financement supplémentaire à hauteur de 5 millions USD.

Action attendue de la part du CP : le CP pourrait : (1) convenir d'un processus lors de la CP12; ou (2) envisager d'ajuster le processus proposé pour un accord à la CP13.

Soumission d'un rapport d'avancement à mi-parcours

Informations générales

1. Selon la Section 6.3 (b) de la Charte du FCPF et la Résolution CP/P7/2010/3, lors de la mise en œuvre d'un Accord de subvention pour la préparation, un Pays REDD Participant doit soumettre au CP un rapport d'avancement à mi-parcours. La Résolution CP/7/2010/3 précise par ailleurs que l'Équipe de Gestion du Fonds (FMT), mettra au point, le cas échéant, un modèle de rapport. Ainsi, la FMT propose ce modèle en Annexe 1 de cette Note, et le processus ultérieur de soumission et d'examen de ces rapports.

Processus proposé

2. Le rapport d'avancement à mi-parcours a pour objectif de faire un compte-rendu des avancées des activités financées par la subvention pour la préparation du FCPF et présente également le progrès global en matière de mise en œuvre de la R-PP. Le Pays REDD Participant et le Partenaire à la mise en œuvre¹ conviennent d'un calendrier de soumission du rapport d'avancement à mi-parcours par le Pays REDD Participant au Partenaire à la mise en œuvre, calendrier qui sera communiqué à la FMT et au CP. Ce calendrier est globalement précisé dans l'accord de subvention ou dans un document équivalent pour chaque Partenaire à la mise en œuvre (voir l'Approche commune adoptée en juin 2012).

¹ Dans cette Note, le terme « Partenaire à la mise en œuvre » fait référence à la Banque mondiale ou à toute autre institution approuvée par le CP conformément aux Résolutions applicables du CP (à ce jour, les Partenaires à la mise en œuvre approuvés sont l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque interaméricaine de développement et le Programme des Nations Unies pour le développement).

3. Conformément au calendrier convenu et en coordination avec le Partenaire à la mise en œuvre, le Pays REDD Participant prépare un rapport d'avancement à mi-parcours selon le modèle indiqué en Annexe 1 de cette Note. De façon plus précise, le rapport d'avancement à mi-parcours comprendra :
 - i. Une présentation du progrès de la mise en œuvre de la R-PP ;
 - ii. Une analyse des avancées des activités financées par la subvention pour la préparation du FCPF, identifiant tout retard dans la mise en œuvre des activités subventionnées et les actions proposées pour régler les problèmes occasionnant ces retards ;
 - iii. Une mise à jour du plan de financement des activités de préparation, y compris les promesses financières et une brève description des activités financées par d'autres partenaires pour le développement et
 - iv. Un examen du respect de l'Approche commune par le Pays REDD Participant.

4. Le rapport d'avancement à mi-parcours est basé sur l'auto-évaluation du pays de son processus de préparation à la REDD+, s'appuie sur les informations produites par le système de suivi et d'évaluation du programme national de préparation (conformément à la composante 6 de la R-PP) et doit être rédigé conformément au processus d'engagement des parties prenantes décrit dans la R-PP. Par ailleurs, le rapport d'avancement à mi-parcours peut être complété par d'autres sources d'information telles que les visites par le Partenaire à la mise en œuvre et /ou par une évaluation externe le cas échéant.

5. Dans un souci de cohérence et de continuité, le format du rapport d'avancement à mi-parcours et de l'Ensemble des documents de préparation (R-Package) doit refléter les quatre composantes de la R-PP, à savoir (1) Organisation et consultation pour la préparation à la REDD+, (2) Options stratégiques en matière de REDD+, (3) Niveau d'émissions de référence, (4) Système de suivi des forêts et sauvegardes. Les pays sont tenus de faire un rapport sur l'ensemble du processus national de Préparation à la REDD+ en soulignant les composantes financées par le FCPF. Le rapport d'avancement à mi-parcours est ainsi une importante étape pour le R-Package (voir la Note FMT 2012-6).

6. Le Pays REDD Participant soumet formellement le rapport d'avancement à mi-parcours à la FMT huit semaines avant la réunion du CP à laquelle le Pays REDD Participant prévoit de présenter le rapport.

7. La FMT vérifie que le rapport d'avancement à mi-parcours est rédigé selon le format présenté en Annexe 1 ci-dessous. Une fois ce processus achevé, la FMT mettra en ligne le rapport d'avancement à mi-parcours sur le site web du FCPF, et ce au moins six semaines avant la réunion du CP à laquelle le Pays REDD Participant prévoit de présenter le rapport. Si le rapport d'avancement à mi-parcours n'est pas achevé au moins six semaines avant la réunion du CP, son examen n'aura pas lieu lors de cette réunion mais remis à plus tard. Si le rapport d'avancement à mi-parcours est soumis à la FMT dans une langue autre que l'anglais, la FMT fera le nécessaire pour faire traduire le document en anglais et mettra la version traduite en ligne sur le site web et à la disposition du CP.

8. En parallèle, le Partenaire à la mise en œuvre soumet à la FMT son rapport à mi-parcours de suivi de la subvention (ou un document équivalent selon le cas de chaque Partenaire à la mise en œuvre). Ce

rapport évalue de façon qualitative, selon le point de vue du Partenaire à la mise en œuvre, le progrès des activités financées par le FCPF et l'avancement de la préparation à la REDD+ en général. Dans ce rapport, le Partenaire à la mise en œuvre :

- i. Évalue les avancées des activités financées par le FCPF telles que précisées dans l'Accord de subvention (ou un document équivalent selon le cas de chaque Partenaire à la mise en œuvre), conformément à ses propres politiques et procédures,
- ii. Évalue si des progrès importants ont été réalisés pour les activités financées par le FCPF et
- iii. Fournit une justification de cette évaluation.

Le rapport à mi-parcours de suivi de la subvention est également mis en ligne sur le site web du FCPF et transmis au CP. Le rapport d'avancement à mi-parcours du Pays REDD Participant et le rapport à mi-parcours de suivi de la subvention par le Partenaire à la mise en œuvre constituent la base de l'examen par le CP du progrès réalisé. Le CP est également encouragé à prendre en compte toute information et commentaire de la part des Participants, des Observateurs ou d'autres entités.

9. Le Pays REDD Participant présente le rapport d'avancement à mi-parcours lors de la réunion du CP, et le CP y apporte ses commentaires. Aucune décision n'est prévue sur ce document. Cependant, le CP peut choisir de documenter toute recommandation, par exemple dans le résumé de Co-présidents de la réunion ou dans une Résolution.

Demande de financement supplémentaire à hauteur de 5 millions USD

Informations générales

10. Lors de la CP10 en octobre 2011, le CP a adopté la Résolution CP/10/2011/1.rev, qui permet au CP de fournir un financement supplémentaire à hauteur de 5 millions USD à un Pays REDD Participant éligible :

« 5. Prenant note du fait que certains Pays REDD Participants ont considérablement avancé dans leur préparation à REDD+, et reconnaissant la nécessité d'un financement supplémentaire pour permettre d'autres avancées, décide de fournir un montant à hauteur de 5 millions USD en plus du montant maximum actuel de 3,6 millions USD par pays afin d'appuyer les activités de préparation à REDD+ des Pays REDD Participants remplissant les critères suivants :

- i. L'examen par le CP du rapport d'avancement à mi-parcours fourni par le Pays REDD Participant au CP reconnaît des avancées importantes ;
- ii. Le Pays REDD Participant a engagé au moins 50% de la ou des Subvention(s) pour la Formulation/pour la Préparation à hauteur de 3,6 millions USD attribuée(s) au moment de la demande de financement supplémentaire ;
- iii. Les fonds supplémentaires appuient des activités conformes à la R-PP approuvée, qui doivent faire l'objet d'un accord du Partenaire pertinent à la mise en œuvre et prenant en compte les besoins du pays ;

- iv. Les Pays REDD Participants soumettront une proposition de demande de financement supplémentaire selon les termes d'une procédure convenue par le CP d'ici la PC13 et
- v. L'attribution d'un financement supplémentaire à un Pays REDD Participant remplissant les conditions définies dans les critères (i) à (iv) ci-dessus est approuvée sous réserve de la disponibilité de ressources financières du Fonds de Préparation.

11. A cet égard, la FMT propose le processus suivant de soumission et de considération des demandes de financement supplémentaire.

Processus Proposé

- 12. Si le Pays REDD Participant demande un financement supplémentaire à hauteur de 5 millions USD, le Pays REDD Participant soumet un rapport d'avancement à mi-parcours selon les procédures ci-dessus et indique dans son rapport d'avancement à mi-parcours le financement supplémentaire demandé auprès du FCPF pour mettre en œuvre les activités restant à exécuter pour chaque sous-composante (voir le modèle proposé en Annexe 1).²
- 13. Le rapport d'avancement à mi-parcours fait l'objet du même processus d'examen décrit dans les paragraphes 2 à 9 ci-dessus. Sur la base du rapport d'avancement à mi-parcours et d'autres critères indiqués ci-dessus, le CP décide d'allouer ou non le financement supplémentaire au Pays REDD Participant. En ce qui concerne le critère (i) ci-dessus, le rapport à mi-parcours de suivi de la subvention par le Partenaire à la mise en œuvre (ou le document équivalent selon le cas) sera le document qui permettra de déterminer si des avancées importantes ont été accomplies. Cependant, la décision d'accorder ou non un financement supplémentaire sera prise sur la base des cinq critères y compris l'examen du rapport d'avancement à mi-parcours du Pays REDD Participant. Toute décision d'allouer un financement supplémentaire à un Pays REDD Participant sera documentée dans une Résolution du CP.
- 14. Si le CP décide d'allouer un financement supplémentaire au Pays REDD Participant, le Partenaire à la mise en œuvre doit exécuter le devoir de diligence requis pour signer un nouvel accord de subvention ou pour amender l'accord existant, conformément aux politiques et aux procédures opérationnelles du Partenaire à la mise en œuvre.

² Si un Pays REDD Participant a déjà présenté son rapport d'avancement à mi-parcours et souhaite ultérieurement demander un financement supplémentaire, il doit soumettre une mise à jour de son rapport d'avancement à mi-parcours au moment de la demande.

Annexe 1 : Modèle proposé du Rapport d'avancement à mi-parcours

1. Présentation du progrès de la mise en œuvre de la R-PP

Le Pays présentera le progrès réalisé à ce jour en ce qui concerne les quatre principales composantes de la R-PP et leurs sous-composantes respectives (voir ci-dessous) en établissant une comparaison avec la proposition initiale. Le Pays présentera pour chaque sous-composante : (i) les réalisations à ce jour (produits et résultats) ; (ii) une analyse de ces résultats y compris les principales contraintes et lacunes demandant une réponse ; (iii) tout autre travail important en cours pour la préparation à la REDD+ et (iv), le cas échéant, toute demande de financement supplémentaire au FCPF pour mettre en œuvre des activités en cours, applicables à cette sous-composante. Ce modèle reflète la structure du R-Package (Note FMT 2012-6), à savoir,

1 - Organisation et consultation pour la préparation à la REDD+

- 1a. Dispositifs nationaux de gestion de la préparation
- 1b. Consultation, participation et communication

2 - Préparation de la stratégie de la REDD+

- 2a. Évaluation de l'utilisation des terres, des facteurs de changement de l'affectation des terres, de la loi forestière, de la politique et de la gouvernance
- 2b. Options stratégiques de la REDD+
- 2c. Cadre de mise œuvre
- 2c. Impacts sociaux et environnementaux

3 - Niveau d'émissions de référence/Niveau de référence

4 - Systems de suivi pour les forêts et sauvegardes

- 4a. System national de suivi forestier
- 4b. Système d'information pour les bénéfices multiples, d'autres Impacts, gouvernance et sauvegardes

2. Analyse des avancées des activités financées par la subvention pour la préparation du FCPF

Le Pays souligne les progrès réalisés et identifie tout retard dans la mise en œuvre des activités financées par la subvention et les actions proposées pour résoudre les problèmes à la source de ces retards.

3. Examen du respect de l'Approche commune par le Pays REDD Participant

Le Pays fait un compte-rendu des actions entreprises pour respecter les différents aspects de l'Approche commune

- *Les sauvegardes environnementales et sociales du Partenaire à la mise en œuvre y compris l'ESES/CGES*
- *L'engagement des parties prenantes*
- *La divulgation de l'information*
- *Les doléances et la responsabilité.*

4. Un plan de financement à jour des activités globales de préparation à la REDD+, y compris les promesses financières, et une brève description des activités financées par d'autres partenaires pour le développement

Le pays fournit un plan financier à jour des activités de préparation à la REDD+, indiquant notamment les utilisations et les sources des fonds alloués (par le FCPF et par d'autres partenaires pour le développement) à la mise en œuvre de la R-PP, par composante, à l'aide du tableau ci-dessous (l'exemple numérique du modèle est hypothétique). Ce tableau peut aussi être utilisé si le pays fait une demande de financement supplémentaire auprès de FCPF (voir la colonne la plus à droite).

Utilisation des fonds (en milliers d'USD)							
Composante de la R-PP	Total requis (A) ³	Fonds promis (B) ⁴	Fonds utilisés ⁵		Fonds disponibles (= B - C) ⁶	Déficit de Financement (= A - B) ⁷	Demande auprès de FCPF ⁸ (le cas échéant)
			Fonds engagés (C)	Fonds décaissés			
[Rajouter des lignes si nécessaire pour fournir suffisamment de détails]	4000	2000	1000	500	1000	2000	2000
	2000	500	500	500	0	1500	1500
	3000	1500	1000	0	500	1500	1500
	1000	1000	0	0	1000	0	0
TOTAL	10000	5000	2500	1000	2500	5000	5000
Sources des fonds (en milliers d'USD)							
FCPF [préciser les activités financées par le FCPF]		3800	2000	500	1800		
Gouvernement [préciser les activités financées par le gouvernement]		200	200	200	0		
Programme ONU-REDD (le cas échéant) [préciser les activités financées par le Programme ONU-REDD]		0	0	0	0		
Autre partenaire pour le développement (nom) [préciser les activités financées par partenaire pour le développement]		1000	300	300	700		
Autre partenaire pour le développement 2 (nom) [préciser les activités financées par le partenaire pour le développement]		0	0	0	0		

³ Le total requis est le montant des fonds nécessaires pour finaliser une composante donnée. Tous les chiffres du tableau doivent être les chiffres finaux, qui ne sont pas forcément les mêmes que ceux contenus dans la version originale de la R-PP présentée au CP.

⁴ Les fonds promis sont les promesses financières des différents bailleurs et/ou du gouvernement national pour financer une composante spécifique et qui sont disponibles pour le pays.

⁵ Les fonds utilisés font référence aux montants engagés dans les contrats signés et à la partie des fonds engagés qui a déjà été décaissée.

⁶ Les fonds disponibles représentent la différence entre les promesses financières et les engagements.

⁷ Le déficit de financement représente le total requis moins les fonds promis.

⁸ Demande de fonds supplémentaires auprès de FCPF (à hauteur de 5 millions USD, sous réserve de la satisfaction des conditions établies par la Résolution CP/10/2011/1.rev).

TOTAL	5,000	2,500	1,000	2,500
--------------	-------	-------	-------	-------

5. Rapport de suivi et rapport sur la subvention⁹ (ou rapport équivalent du Partenaire à la mise en œuvre équivalent, conformément aux politiques et procédures opérationnelles du Partenaire à la mise en œuvre)

Le Partenaire à la mise en œuvre prépare un rapport à mi-parcours de suivi et un rapport sur la subvention, qui évalue de façon qualitative, et selon le point de vue du Partenaire à la mise en œuvre, les avancées et les résultats des activités financées par le FCPF ainsi que le progrès général de la préparation pour la REDD+. Ce rapport doit être joint en annexe du rapport d'avancement à mi-parcours.

6. Récapitulatif de la demande de financement supplémentaire auprès du FCPF

Si le Pays fait une demande de financement supplémentaire, il présente un récapitulatif des fonds supplémentaires demandés auprès du FCPF afin de justifier les chiffres présentés dans le tableau des utilisations et des sources de financement, en incluant une explication sur les activités proposées nécessitant le financement supplémentaire.

⁹ *Suivi et Rapport de Subvention est le format et system utilisé pour faire des rapport d'activités FPCF dans la mesure où la Banque Mondiale est le Partenaire à la Mise en Œuvre.*